



ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Stationnement d'un camion toupie au droit du chantier sis 19 rue Simon Barbier, pour le compte du Maître d'ouvrage LAPIERRE INVESTISSEMENT représenté par M. Timothée LEFEBVRE DU PREY, pendant les heures d'intervention, le 19 décembre 2025 entre 9h00 et 14h00.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par LAPIERRE INVESTISSEMENT représenté par M. Timothée LEFEBVRE DU PREY, reçue le 15 décembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : LAPIERRE INVESTISSEMENT représenté par M. Timothée LEFEBVRE DU PREY, est autorisée à faire stationner un camion toupie, au droit du chantier sis 19 rue Simon Barbier, durant les heures d'intervention, le 19 décembre 2025, entre 9h00 et 14h00.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée,

Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- LAPIERRE INVESTISSEMENT représenté par M. Timothée LEFEBVRE DU PREY,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 17 décembre 2025.

Publication sur le site de la mairie le :

18/12/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

